

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le vingt-trois septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr Bruno PROUX maire.

Date de convocation: 13 septembre 2019

Étaient présents :

Mesdames : BERNARD Martine - CREVEL Sylvie – GREGOIRE Nathalie – MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle –

Messieurs : AMSLER Jean Marc - EYMOND Gilbert- MORNEY Thierry - PROUX Bruno – SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés :

Mr LEGERON Bernard qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie

Mr CHASLERIE Sylvain qui a donné procuration à Mme MOUFFLET Isabelle

Mme DOS SANTOS Emilie

Mme RICHARD Viviane

Secrétaire de séance : Mme CREVEL Sylvie

Le compte rendu du conseil municipal du 24 Juin 2019 est approuvé à la majorité (3 voix contre : Mme MOUFFLET -M.SOLTYSIAK-M.CHASLERIE qui a donné procuration à Mme MOUFFLET.

ORDRE DU JOUR

1 – ADHESION SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Dans le cadre de la restitution de la compétence fourrière aux communes de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Syndicat mixte de la fourrière à compter du 1^{ER} Janvier 2020 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- ✓ Autorise la commune de VINDELLE (Charente) à adhérer au Syndicat Mixte de la fourrière à compter du 1^{er} janvier 2020.

2 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE POUR LE PRET DE MATERIELS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-25-1, L5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération d'Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème Charraud et de la Vallée de l'Échelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 n°2018.12.404, portant décision de restituer la compétence supplémentaire « prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques » aux sept communes de l'ex communauté de communes de Braconne et Charente au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Brie accepte de porter le service unifié et que les six autres communes s'engagent à adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne les communes de : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « Prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les modalités de restitutions (transfert du personnel, patrimoniales et financières) aux 7 communes de la compétence supplémentaire de « **Prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques** » par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de la fusion doivent être fixées par délibérations.

Le maire précise que ces modalités de restitution doivent être constatées par délibérations concordantes et qu'un procès-verbal de restitution doit être établi conformément au CGCT.

En raison de la mise en place d'un service unifié dont la commune de Brie assurera le portage et auquel adhéreront les communes de Asnières-sur-Nouère, Balzac, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de transférer à cette commune l'intégralité des personnels, matériels et contrats concernés. Les moyens financiers seront restitués aux 7 communes et il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution.

Le maire précise qu'en ce qui concerne le bâtiment sis à Brie au lieu-dit les Frottards, 36 Rue de la Fonderie, il fait partie intégrante des locaux de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Une partie de ces locaux est mis à disposition par GrandAngoulême à la commune de Brie selon la convention de mise à disposition.

Ainsi la surface totale de la partie du bâtiment mis à disposition de la commune de Brie est de 93 m², et exclue expressément le niveau R1 du bâtiment comme indiqué sur ladite convention.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité** :

concernant la commune de Brie

* le transfert des personnels :

Il est précisé que cette restitution ne donne pas lieu à transfert de personnel. La gestion des matériels précédemment effectuée représentant 0,2 ETP fera l'objet d'une évaluation et d'une compensation financière dans le cadre de la CLECT.

* le transfert des matériels et mobiliers selon l'inventaire annexé à la présente (annexe 2)

* le transfert des contrats s'il y a lieu.

Concernant les communes de : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle

ACTE, qu'il n'y a ni personnel, ni moyens matériels, ni contrats, aucun bien immobilier, emprunt ou subvention à restituer à ces communes ;

PRÉCISE que les moyens financiers seront restitués aux sept communes, la CLECT ayant évalué cette restitution dans son rapport du 28 mai 2019.

Concernant la commune de Vindelle

AUTORISE le maire, ou à défaut son représentant à signer la convention de mise en place d'un service unifié et tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNE un membre titulaire : M. PROUX Bruno et un membre suppléant M.EYMOND Gilbert pour siéger au « comité de suivi ». Ce comité réalisera un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, examinera les conditions financières de ladite convention et les investissements à réaliser et sera force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service unifié.

AUTORISE le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au GrandAngoulême.

3- ACQUISITION PARCELLE TERRAIN POUR STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux pour la création du réseau d'assainissement collectif de la commune il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée B769, afin d'y installer une station de refolement des eaux usées.

Le conseil municipal à l'**unanimité**,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B769, d'une superficie de 190m², située promenade de la Méronne 16430 VINDELLE et appartenant à Mme TERRACHER née GRANDPRE Janine au prix de 500.00 €.

Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

4 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2019

ASFC 16430 VINDELLE	3 000.00 €
ASS Parents d'élèves 16430 Balzac Vindelle	200.00 €
Club du Troisième Age..16430 VINDELLE	100.00 €
Club Informatique.16430 VINDELLE	100.00 €
Comité des Fêtes..16430 VINDELLE (achat tickets manèges)	600.00 €
Comité des Fêtes 16430 VINDELLE (Subvention)	500.00 €
Comité des Fêtes 16430 VINDELLE (feu d'artifice)	2 600.00 €
Fnaca 16430 Balzac-Vindelle .	250.00 €
Société Chasse la Vindelloise..16430 VINDELLE	400.00 €
Gymnastique Volontaire 16430 VINDELLE	800.00 €
Donneurs de sang 16430 Balzac	200.00 €
Les Aiglons aéro Club 16430 Vindelle	458.00 €
Baby foot 16430 Vindelle	350.00 €
PEPS 16430 VINDELLE	300.00 €
Palisses 16430 VINDELLE	400.00 €
Harmonie et Entraide 16430 VINDELLE	200.00 €
CAUE de la Charente	76.00 €
Prévention routière	50.00 €
TOTAL C/6574	10 584.00 €

Le conseil municipal vote, à l'**unanimité**, les subventions 2019 proposées ci-dessus.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

Afin de répondre aux normes de sécurité, Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de créer, en extension de la salle socio-culturelle, un local anti feu pour le stockage du matériel.

Cette construction peut faire l'objet d'une subvention du conseil départemental de La Charente.

Le coût prévisionnel de la construction s'élève à 10 015 € HT

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, de faire une demande de subvention** auprès du conseil départemental de la Charente, dans le cadre du soutien à l'initiative locale

<u>origine</u>	<u>Montant de la dépense subventionnable</u>	<u>pourcentage</u>	<u>montant</u>
Conseil départemental	10 015 €	20 %	2 003 €
Autofinancement			8 012 €
TOTAL GENERAL			10 015 €

6 – MOTION D'OPPOSITION AU CHANGEMENT DE TRESORERIE

Monsieur le maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer en 2020, de la trésorerie de Rouillac à la trésorerie d'Angoulême municipale, la gestion comptable et financière de la commune de Vindelle.

L'opération consiste à confier à la trésorerie d'Angoulême municipale, la gestion de toutes les communes relevant de la communauté d'Agglomération du Grand-Angoulême.

Le conseil municipal s'inquiète de voir s'éloigner un service de proximité utile à la démarche des administrés de la commune.

Ce projet aura des conséquences lourdes sur les usagers locaux, contribuables et collectivités territoriales :

- Difficultés de stationnement et de circulation en centre-ville.
- Coût : Stationnement payant.
- Disparition du conseil de proximité avec le trésorier.

Les habitants des communes rurales vont se sentir abandonnés au profit d'une concentration des services publics dans les centres villes.

Monsieur le maire propose, à l'assemblée, de voter une motion contre ce projet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, refuse le projet** de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de transférer en 2020, de la trésorerie de Rouillac à la trésorerie d'Angoulême municipale, la gestion comptable et financière de la commune de Vindelle.

Le conseil municipal souhaite maintenir un service public en milieu rural.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe l'assemblée d'un projet de convention pour la mise à disposition d'un broyeur par la commune de Balzac.
Cette convention sera présentée au prochain conseil municipal

- Monsieur le maire fait part de l'annulation, par le tribunal administratif de Poitiers (Ordonnance du 29/08/2019), de la délibération du conseil municipal du 29/01/2018 par laquelle la commune de Vindelle a refusé le déclassement des compteurs électriques existants et s'est opposée à l'installation de compteurs électriques communicants « Linky ».

La séance est levée à 20h30

COMMUNE DE VINDELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Mr Bruno PROUX	Mr Gilbert EYMOND	Mr Bernard LEGERON Absent excusé qui a donné Procuration à Mme GREGOIRE Nathalie
Mme Nathalie GREGOIRE	Mme Martine BERNARD	Mme Viviane RICHARD Absente excusée
Mr Jean-Marc AMSLER	Mr Thierry MORNEY	Mme Sylvie CREVEL
Mme Emmanuelle PELLIER	Mme Emilie DOS SANTOS Absente excusée	Mr Sylvain CHASLERIE Absent excusé qui a donné procuration à Mme MOUFFLET Isabelle
Mme Isabelle MOUFFLET	Mr SOLTYSIAK Laurent	